



DÉPARTEMENT  
DE LA MARNE  
ARRONDISSEMENT D'ÉPERNAY  
CANTON D'ÉPERNAY \*

Séance du Conseil Municipal de DIZY  
Du 13 décembre 2022 à 18 H 30

---

**COMPTE RENDU DE SEANCE**

---

Sur convocation en date du 06 décembre 2022 régulièrement transmise aux membres en exercice, le conseil municipal de cette commune se réunit en séance ordinaire ce mardi 13 décembre 2022 à 18 h 30 dans la salle du Conseil, pour traiter l'ordre du jour suivant.

**Présents :** CHIQUET Antoine, LAFOREST Maryline, LOURDELET François, BERTHIER Lise, ROUSSEAU Bernard, VAUTRAIN Béatrice, ANDRY Marie-Christine, TELLIER Michel, BRUNEL Régis, DIART Sylvie, DUMAS David, LAGARDE Valentin.

**Absents ayant donné pouvoirs :**

Mme Sylvie ROUSSEAU pouvoir à M. Bernard ROUSSEAU,  
Mme Odile CUGNART pouvoir à Mme Maryline LAFOREST,  
M. Benoit BERNARD pouvoir à M. Antoine CHIQUET,  
Mme Gaëtane GOBANCÉ pouvoir à M. David DUMAS.

**Absents excusés :**

M. Patrice VELTZ,  
M. Florian LORENTZ.

**Ordre du jour de la séance :**

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du PV de la séance du 22 novembre 2022
- Convention d'adhésion santé prévention – Centre de Gestion de la Marne
- Convention d'entretien RD251 avec le Département
- Dérogation au repos dominical pour certains établissements de commerce
- Fonds de concours CC GVM Eclairage public (Travaux rue de Reims)
- Décision modificative budgétaire n°2
- Autorisation de mandatement anticipé des dépenses d'investissement 2023
- Informations et questions diverses

**Désignation du secrétaire de séance :**

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Maryline LAFOREST est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire, ouvre la séance du conseil municipal à 18h40 et constate que le quorum est atteint avec 12 conseillers municipaux présents sur 18 en exercice.  
Les conseillers municipaux procèdent à l'émargement de la feuille de présence.

**Approbation du PV de la séance du 22 novembre 2022**

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, et après lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du mardi 22 novembre 2022, Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des remarques particulières à y apporter.

Le PV n'appelle pas de remarques de la part des membres du conseil municipal et est adopté à l'unanimité.

**D2022.52 : Convention d'adhésion santé prévention – Centre de Gestion de la Marne**

Vu le code général de la fonction publique (CGFP), notamment les articles, L136-1, L452-35, L452-47, L811-1 et L812-1,

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 Novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le plan de santé au travail dans la fonction publique 2021/2025,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Marne en date du 21 Septembre 2022 instaurant une nouvelle offre de service en santé prévention et une nouvelle tarification pour ces prestations,

Le Maire rappelle à l'assemblée les éléments suivants :

- Les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions.
- Chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive. Cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de Gestion.
- Le Centre de Gestion de la Marne dispose d'un pôle prévention et santé au travail regroupant autour de la médecine professionnelle et préventive, une équipe pluridisciplinaire composée de conseillers en prévention des risques, ergonomes, psychologues du travail, référent handicap.
- En complément du suivi médical, cette équipe exerce une mission de conseil auprès de la collectivité sur toute question relative à la prévention des risques professionnels ou au maintien dans l'emploi de leurs agents.

Considérant que la convention proposée par le Centre de gestion et annexée à la présente délibération permet de faire appel à l'ensemble de ces compétences,

Considérant le mode de financement fixé par le Centre de gestion, reposant sur la levée d'un tarif forfaitaire par agent et par an, fixé annuellement par le Conseil d'Administration du Centre de gestion, réalisée sur la base des effectifs au 1er janvier de l'année à échoir, déclarés par la collectivité co-contractante.

Pour tout agent recruté en cours d'année faisant l'objet d'une intervention du CDG dans le cadre du conventionnement, le tarif annuel forfaitaire sera facturé à la collectivité employeuse,

Considérant, que la collectivité ne dispose pas ou plus au 1<sup>er</sup> janvier 2023 de conventionnement à un service de médecine de santé au travail,

M. le maire propose l'adhésion à la convention santé prévention du Centre de gestion de la Marne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité :  
**DÉCIDE** d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 à la convention santé prévention du Centre de gestion  
**AUTORISE** le Maire à signer la convention correspondante,  
**PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012, article 6336.

**D2022.53 : CONVENTION D'ENTRETIEN RD251 AVEC LE DEPARTEMENT**

Vu les articles L1111-1, L1111-2 et L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Département de la Marne souhaite signer un avenant n°1 à la convention d'entretien de la RD251, annexé à la présente délibération, sur le territoire de Dizy ayant pour objet d'adapter les interventions en fonction des moyens de chacun :

Département de la Marne	Commune de Dizy	Communauté de communes de la Grande Vallée de la Marne
Fauchage des accotements, entretien de la chaussée, des fossés, signalisation horizontale et directionnelle, traversées de chaussées et les aqueducs nécessaires à l'assainissement pluvial sur l'ensemble de l'itinéraire. Petit entretien (sauf entretien des espaces verts et des plantations), y compris le ramassage des poubelles, du site aménagé (à l'intérieur du muret). Fréquence une fois par semaine en période normale et deux fois par semaine l'été.	Entretien des massifs fleuris et de l'aire de repos	Exploitation, gros entretien, réparation et remplacement éventuel des ouvrages implantés

La responsabilité de la Commune de DIZY ne pourra en aucun cas être recherchée à l'occasion de l'exécution de la présente convention et ce, notamment en cas de dommages causés aux tiers.

Durée de la convention : 5 ans renouvelable par tacite reconduction par périodes de cinq ans, ce tant qu'elle ne fera pas l'objet par l'une ou l'autre des deux parties d'une dénonciation, exprimée au plus tard le 30 septembre de l'année N pour application le 1<sup>er</sup> janvier de l'année N+1.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité :  
**AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention N°2007 2CO.

**D2022.54 - DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR CERTAINS ETABLISSEMENTS DE COMMERCE**

Vu les articles L1111-1, L1111-2 et L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu la délibération de la CCGVM n°22.98 du 20/10 /22,

L'entrée en vigueur de la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 (loi Macron) a modifié l'art. L3132-26 du Code du Travail en permettant aux maires

d'accorder une autorisation d'emploi des salariés dans le commerce de détail le dimanche, dans la limite de 12 dimanches par an au lieu de 5 auparavant.

Le nombre de dimanches proposés excédant 5, la Commune doit émettre un avis conforme sur l'ouverture de douze dimanches sur l'année 2023.

Calendriers établis suivant les demandes des différents secteurs professionnels :

1. Pour les commerces de détail, les supermarchés/hypermarchés et les moyennes surfaces commerciales (codes APE: 4711 A/B/C/E/F, 4719 A, 4753 B), autres commerces de détail en magasin spécialisé (codes APE: 4721 Z, 4722 Z, 4724 Z, 4725 Z, 4751 Z, 4752 A, 4762 Z, 4776 Z, 4777 Z, 4778 A/B/C, 4779 Z) et autres commerces de détail sur éventaires et supermarchés (code APE 4789 Z)

Dimanches retenus :

- 15 janvier (Soldes d'hiver)
- 9 avril (Pâques)
- 04 juin (Fêtes des mères)
- 18 juin (Fêtes des pères)
- 2 juillet (Soldes d'Eté)
- 27 août (Rentrée des classes)
- 26 novembre (Black Friday)
- 3 décembre (Fêtes de fin d'année)
- 10 décembre (Fêtes de fin d'année)
- 17 décembre (Fêtes de fin d'année)
- 24 décembre (Fêtes de fin d'année)
- 31 décembre (Fêtes de fin d'année)

2. Pour les commerces de détail en magasin non spécialisé (code APE: 4719 B)

Dimanches retenus :

- 15 octobre
- 22 octobre
- 29 octobre
- 5 novembre
- 12 novembre
- 19 novembre
- 26 novembre
- 3 décembre
- 10 décembre
- 17 décembre
- 24 décembre
- 31 décembre

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité :

**ACCEPTE** les dérogations dominicales pour certains commerces et selon le détail ci-dessus.

### **D2022.55 - FONDS DE CONCOURS CCGVM ECLAIRAGE PUBLIC (TRAVAUX RUE DE REIMS)**

Vu les articles L1111-1, L1111-2 et L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération de la CCGVM n°22.104 du 20/10/2022,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la CCGVM a fixé une prise en charge maximale pour les travaux sur les réseaux d'éclairage public relevant de sa compétence :

- 1 700 € HT par candélabre (massif compris),

- 700 € HT par luminaire sur façade ou sur poteau existant,
- 2 400 € HT par luminaire avec feu décalé (équivalent d'un candélabre +1 lanterne),
- les travaux d'illuminations et éclairages de bâtiments restant entièrement à charge des communes.

Dans le cadre des travaux rue de Reims, tranche ferme, les différentes participations sont réparties comme suit :

	Quantité	Montant unitaire	total	Plafonnement				Participation communale
				Unitaire	Dépense subventionnable	Taux SIEM 25%	Taux ComCom 75%	
Ensemble ODELIA avec feu décalé	5	3 430,84	17 154,20	2 400,00	12 000,00	3 000,00	9 000,00	5 154,20
Ensemble ODELIA sans feu décalé	2	2 490,74	4 981,48	1 700,00	3 400,00	850,00	2 550,00	1 581,48
Divers	1	5 035,00	5 035,00		5 035,00	1 258,75	3 776,25	0,00
Kit illumination	6	175,00	1 050,00		0,00	0,00	0,00	1 050,00
<b>TOTAL</b>			<b>28 220,68</b>			<b>5 108,75</b>	<b>15 326,25</b>	<b>7 785,68</b>
Actualisation marché travaux SIEM	5%		1 411,03			255,44	766,31	389,28
<b>TOTAL actualisé **</b>			<b>29 631,71</b>			<b>5 364,19</b>	<b>16 092,56</b>	<b>8 174,96</b>

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité :

**AUTORISE** le Maire à procéder au remboursement de la somme de 8 174,96€ à la CCGVM, somme qui correspond au surcoût des travaux sur les réseaux d'éclairage public pour les travaux d'aménagement rue de Reims non pris en charge par la CCGVM.

**AUTORISE** le Maire à signer les documents afférents à ce fonds de concours,

**INSCRIT** au budget principal dépenses d'investissement le montant correspondant.

#### **D2022.56 - DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°2**

Vu les articles L1111-1, L1111-2 et L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le budget primitif 2022,

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de prendre une décision budgétaire modificative n°2, pour prendre en compte les éléments suivants :

- 1) Omission de prise en compte d'un amortissement (Lame à neige – Acquisition 31/12/2015 – Durée amortissement 5 ans – Début d'amortissement différé – 811,20 €)
- 2) Insuffisance de crédits au compte 6478 Autres charges sociales diverses – Chapitre 012 (83€)

**Ainsi La décision modificative se présente comme suit :**

Imputations / Libellés	Crédits ouverts au BP 2022 après prise en compte DM n°1	Propositions nouvelles DM		Crédits ouverts après DM n°2
		Dépenses	Recettes	
<b>Section de fonctionnement</b>				
Chap 022 – Dépenses imprévues	23 080,00	- 894,20		22 185,80
Chap 012 – Charges de personnel et frais assimilés Compte 6478	4200,00	+ 83,00		4 283,00
Chap 042 – Opération d'ordre de transfert entre sections	31 573,00	+ 811.20		32 384,20
<b>Section d'investissement</b>				
Chap 040 – Opération d'ordre de transfert entre sections	31 573,00		+ 811.20	32 384,20

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité :

**ADOpte** la décision modificative budgétaire n°2 comme précisé ci-dessus.

**CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

### D2022.57 - ACQUISITION LOGICIELS HEBERGES

Vu les articles L1111-1, L1111-2 et L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, Considérant la nécessité d'optimiser le travail décentralisé (responsable de service en dehors des locaux de la Mairie, télétravail), Monsieur le Maire rappelle l'obligation de passer l'ensemble de nos logiciels en mode hébergé et de se doter d'un logiciel hébergé de gestion des services périscolaires et extrascolaires proposant « un portail familles »,

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les devis de Berger-Levrault/Segilog, actuel prestataire informatique de la commune qui se décompose comme suit :

Produits	Coût annuel € H.T.	
BL E.MAGNUS Hébergement 5 utilisateurs (396€ H.T./an/utilisateur)	1 980,00	Coût d'hébergement qui vient en plus de l'actuelle prestation
Ouverture de comptes et prestations complémentaires	<b>945,00</b>	<b>Forfait unitaire à la mise en service</b>
BL ENFANCE	2 160,00	
Matériel de pointage	<b>462,40</b>	<b>Forfait unitaire achat matériel de pointage</b>
	<b>3 223,15</b>	<b>Forfait unitaire à la mise en service (transfert de données, paramétrages, formation, ...)</b>

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité :

**AUTORISE** le Maire à passer commande du logiciel BL E.Magnus et des prestations nécessaires à sa mise en service selon le détail ci-dessus,

**AUTORISE** le Maire à passer commande du logiciel BL Enfance et du matériel et des prestations nécessaires à sa mise en service selon le détail ci-dessus,

**PRECISE** que la durée d'engagement pour les contrats de services BL E.Magnus et BL Enfance est fixée à 36 mois,

**PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits respectivement aux comptes 6156 (fonctionnement) et 2051 (investissement),

**AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier notamment à acquérir une ou plusieurs licences supplémentaires en cas de nouvel utilisateur.

### D2022.58 - AUTORISATION DE MANDATEMENT ANTICIPÉ DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2023

Vu les articles L1111-1, L1111-2 et L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le budget primitif 2022,

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales stipule que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater, les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette (dépense obligatoire) venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits

ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En conséquence, il est proposé d'autoriser l'Exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget 2023 dans les limites indiquées ci-après :

Libellé	BP2022	Limite avant vote BP2023
<b>20 : Immobilisations incorporelles</b>	178 500	44 625
<b>21 : Immobilisations corporelles</b>	694 600	173 650
<b>23 : Immobilisations en cours</b>	2 414 000	603 500
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>3 287 100</b>	<b>821 775</b>

Répartis comme suit :

Libellé	BP2022	Limite avant vote BP2023
202 Frais réalisation documents urbanisme	2 000	500
2031 Frais étude	169 000	42 250
2033 Frais insertion	2 000	500
2051 Concession, droits similaires	5 500	1 375
<b>20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>178 500</b>	<b>44 625</b>
2116 Cimetières	5 000	1 250
2138 Autres constructions	452 300	113 075
2158 Autres install, matériel et outillage	44 800	11 200
2182 Matériel de transport	40 000	10 000
2183 Matériel de bureau et informatique	74 600	18 650
2184 Mobilier	36 400	9 100
2188 Autres immo corporelles	41 500	10 375
<b>21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>694 600</b>	<b>173 650</b>
2315 Installation, matériel et outillage technique	2 366 000	591 500
2318 Autres immobilisations corporelles en cours	48 000	12 000
<b>23 : Immobilisations en cours</b>	<b>2 414 000</b>	<b>603 500</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>3 287 100</b>	<b>821 775</b>

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité :

**AUTORISE** le Maire à liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023, dans la limite des montants précisés ci-dessus.

#### Questions et informations diverses

- [Distribution Dizy Info et VFA](#)

Chaque élu a été informé de sa liste de distribution.

Les revues et Colis seront à retirer auprès de Mme Aurélie BLÉE dès le 19/12/22 (tout est mis en œuvre pour que la distribution puisse être avancée au 17/12/22).

#### ▪ Partage de la Taxe d'aménagement

L'article 15 de la loi n° 2022-1499 du 1<sup>er</sup> décembre 2022 de finances rectificatives pour 2022 rend à nouveau facultatif le reversement de la taxe d'aménagement des communes aux EPCI.

La même disposition institue un mécanisme d'annulation des délibérations déjà prises. Les délibérations prévoyant les modalités de reversement, au titre de 2022, de tout ou partie de la taxe perçue par la commune à l'EPCI demeurent applicables tant qu'elles n'ont pas été rapportées ou modifiées par une délibération prise dans un délai de 2 mois à compter de la promulgation de la présente loi, soit avant le 02/02/23 pour la CCGVM.

Monsieur le Président de la CCGVM fera une déclaration orale en séance communautaire du 15/12/22 qui s'ensuivra d'une délibération, datée de cette même séance, qui annulera les dispositions de la précédente.

#### ▪ Subvention aux associations

Le dossier de demande de subvention est à retourner pour le 15/12/22.

##### Liste des pièces à fournir :

- Budgets clos 2022 et 2021 approuvés par l'Assemblée Générale,
- Le budget prévisionnel de l'année civile 2023 comportant le montant de la subvention sollicitée,
- Programme prévisionnel des activités 2023,
- Le rapport d'activité du dernier exercice clos (2021) et de l'exercice en cours (2022),
- La composition du bureau de l'association avec le nom des membres, leurs adresses et leurs coordonnées téléphoniques et mail (si modification),
- L'attestation d'assurance de responsabilité civile de l'année en cours,
- Les statuts de votre association (si modification),
- Le Relevé d'Identité Bancaire de votre association.

**Le versement de la subvention sera différé dans l'attente de réception de l'intégralité des pièces mentionnées ci-dessus.**

#### ▪ Mise à disposition de salle pour les Associations

Les activités des Associations seront maintenues à la salle omnisport avec nécessité de partager l'espace de stockage. En effet, pour des raisons de sécurité, le local de l'atelier municipal ne pourra plus recevoir le matériel des associations.

Monsieur BRUNEL expose les difficultés de stockage du matériel rencontrées par l'US Dizy section foot et demande si d'autres solutions ne peuvent pas être envisagées.

Seule une association pourra utiliser la salle des fêtes, la salle omnisport n'étant pas compatible avec la pratique de son activité.

Il est rappelé que la salle des fêtes est réservée en priorité aux locations.

Un rappel des règles d'utilisation des salles a été effectué (respect des lieux et du travail des agents d'entretien).

#### ▪ Organigramme des services actualisés

Voir annexe

#### ▪ Extinction éclairage public nocturne

L'extinction de l'éclairage public nocturne a été décidée en Conseil municipal pour une application à partir du 01/12/22, néanmoins cette mesure dépend des possibilités techniques de la compétence du SIEM. La mise en œuvre effective de l'extinction de l'éclairage public nocturne sur l'ensemble du village pourra donc intervenir au-delà du 01/12/22.





# MAIRIE DE DIZY

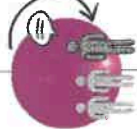
Organigramme des services  
Circulaire de 1532 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2020  
Appartient à la Communauté de communes de la Grande Vallée de la Marne  
Sitée entre Epernay, Reims et Châlons-en-Champagne  
à 11370 de Paris

Mairie  
5 pôles de compétences  
34 agents territoriaux  
13 conseillers municipaux



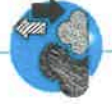
## Antoine CHIQUET

**Maire**  
Autorité territoriale des services municipaux.  
a.chiquet@ville-dizy.fr



## Nathalie PERCHAT

**Directrice des services**  
Mise en œuvre des politiques municipales.  
management et coordination des services municipaux.  
directiongenerale-mairie@ville-dizy.fr



### Delphine BERRIOT

**Responsable Finances**  
Exécution du budget voté par le conseil municipal.  
Gestion de la paie.  
finances@ville-dizy.fr



### COMPTABILITE

Traitement comptable des dépenses et des recettes.  
Christine CHEVROT  
finances@ville-dizy.fr



### Aurélie BLEE

**Responsable Communication, Culture et Vie locale**  
Gestion et animation des services communication, culture et vie locale.  
communication@ville-dizy.fr



### MEDIA THEQUE

Corinne RUBIN  
Gestion et animation de la médiathèque.  
mediatheque@ville-dizy.fr  
Margaux DIEUDONNE  
Service critique Médiathèque hors les murs.  
Alexandre JACOTTIN  
Services critique Inclusion numérique.



### Senior THOMAS

**Responsable Services techniques**  
Gestion et coordination des services techniques.  
services/secteurtechniques@ville-dizy.fr



### Patricia GUILLAUME

**Responsable Animation Jeunesse**  
Gestion et coordination des services Loisirs, animation enfance jeunesse.  
patricia@ville-dizy.fr



### Christine LAURAIN

**Responsable Petite Enfance - Crèche**  
Gestion et coordination du service Petite enfance - crèche.  
creche-municipale@ville-dizy.fr



### MATERNELLE

Accompagnement des enfants scolarisés en maternelle.  
Vanessa MASOHI  
developpement-mairie@ville-dizy.fr



### ESPACE VERTS / VOIRIE

Entretien du patrimoine arboré.  
Mohamed AJENGUI  
Florent CAZIOT



### BATIMENTS / EQUIPEMENTS VOIRIE

Entretien du patrimoine bâti, voirie, équipements municipaux, suivi ERP.  
Frédéric GRUSON  
Florent SAVOUILLAN



### ENTRETIEN DES LOGIS

Entretien et propriété des bâtiments.  
Gaëlle HARSIGNY  
Océane HOREAUX  
Christine IVERNEL



### ADMINISTRATEUR

Laurence FAYOLLE  
Gestion du cimetière et urbanisme.  
Gestion des arrêtés.  
urbanisme@ville-dizy.fr  
Céline JOUBE  
Accueil du public, état civil, services à la population  
mairie@ville-dizy.fr  
Locations de salles.  
locationsalles@ville-dizy.fr  
Supervision entretien des locaux.  
c.joube@ville-dizy.fr



### Aurélie BLEE

Elections  
mairie@ville-dizy.fr



### AGENCE POSTALE

Christine CHEVROT  
Joëlle PIERRON  
Gestion du service public postal communal.



En matière d'extinction de l'éclairage public la nuit, la principale obligation consiste à informer au mieux en amont la population et les usagers (riverains, entreprises...). Cette information est libre et peut se faire par courrier, dans la presse ou éventuellement en installant des panneaux provisoires dans la commune mais il n'existe pas d'obligation légale d'installer ces panneaux, que ce soit de manière provisoire ou pérenne, d'autant plus que ces panneaux ne sont pas conformes à la réglementation sur la signalisation routière.

▪ **Maquette site Internet**

Mise en ligne du nouveau site Internet avant la fin de l'année.

▪ **Collecte des sapins**

Comme chaque année, la collecte des sapins aura lieu la 2<sup>ème</sup> semaine de janvier 2023 par les agents communaux. Les sapins seront déposés sur le trottoir pour enlèvement. Lesdits sapins (particuliers / commune) seront broyés et transformés en copeaux réutilisable en paillage dans les massifs pour limiter le désherbage.

▪ **Livres obsolètes médiathèque**

Les livres, sortis de l'inventaire et, qui ne pourront être conservés pour les boîtes à livres à venir, seront proposés pour don aux usagers de la médiathèque puis déposés à la Ressourcerie s'ils ne trouvent pas preneurs.

▪ **Intercommunalité**

Agenda cérémonies des vœux

- Samedi 10 décembre : Bouzy
- Vendredi 16 décembre : Champillon
- Jeudi 5 janvier : Dizy
- Vendredi 6 janvier : Hautvillers
- Samedi 7 janvier : Mutigny ET Nanteuil la Forêt
- Lundi 9 janvier : Saint-Imoges
- Mardi 10 janvier : Avenay Val d'Or
- Mercredi 11 janvier : Aÿ-Champagne
- Jeudi 12 janvier : Ambonnay
- Vendredi 13 janvier : Val de Livre (à Louvois)
- Mardi 17 janvier : Fontaine sur Aÿ
- Mercredi 18 janvier : Germaine
- Vendredi 20 janvier : Tours/Marne
- Mardi 24 janvier : CCGVM

La séance est levée à 20h30

La secrétaire de séance,

Maryline LAFOREST

Le Maire,

Antoine CHIQUET

